



COMMUNE DE PENTHALAZ  
Conseil communal

**Rapport de la commission « réfection du restaurant de la piscine et petit camping »  
sur le préavis municipal n° 2022-10 relatif à la demande d'un crédit d'étude pour le  
réaménagement partiel de la piscine et du petit camping .**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La commission « réfection du restaurant de la piscine et petit camping » composée de :

- Semira Borchgrave
- Nicolas Meylan
- Nicolas Fleuret
- Michel Turin.

Anne-Marie Dénéreaz, Aurore Rigal et Jaime Reina Copete étants excusés, s'est réunie sur convocation de la Municipalité, le 8 février 2022 à la maison de commune de Penthelaz, en présence de monsieur Didier Chapuis Syndic et monsieur Daniel Rochat, Municipal , afin de débattre et prendre position sur le préavis cité en titre.

Messieurs Claude Brocard et Eric Joseph de la commission des finances étaient présents à titre consultatif.

**BUT ET OBJECTIFS de la demande de crédit**

- . Demande d'une étude par l'intermédiaire de la société Erbat Architectes SA à la Sarraz, afin de proposer un projet dans le but du déplacement et de la reconstruction nouvelle du restaurant de la piscine.
- . Création, modification et remise aux normes des sanitaires dédiés à la piscine
- . Accueil des campeurs de passages
- . Places de parc
- . Aménagement d'espaces extérieurs de détente et loisirs
- . Déplacement de la Patinoire

Le montant du crédit demandé par la municipalité en vue de l'étude se chiffre à CHF 39000.- tel que motivé dans le préavis municipal 2022-10.

**MOTIVATIONS**

Dans un futur proche, notre commune va être amenée à subir de grosses transformations et de nombreux travaux dans le cadre de la réfection du collège du Cheminet et de toutes les activités scolaires et sportives notamment sur la place Madeleine Chamot-Berthod.

De ce fait, la patinoire devra inévitablement être déplacée et réaménagée si nous souhaitons toujours en profiter et en faire profiter les habitants de Penthelaz et des communes alentours.

En septembre 2023, la parcelle n°151 comme indiqué dans le préavis 2022-10, aura été libérée en partie par les utilisateurs actuels, ce qui laisserait la place libre pour l'aménagement d'un espace de loisirs et de détente sur cette parcelle, tels que panneau de basket, espaces de grillades et aussi terrain de beach-volley sur lequel viendrait s'implanter la patinoire en période hivernale.

De ce fait, nous pourrions augmenter l'amplitude d'utilisation de la patinoire et pourquoi pas harmoniser l'utilisation de celle-ci avec le futur restaurant et ses tenanciers, ce qui rendrait sûrement cet endroit encore plus attractif et convivial.

Concernant le restaurant actuel, la municipalité a choisi le projet d'une démolition et réfection complète toujours sur la parcelle n°151, étant donné l'état de vétusté de celui-ci et les complications de réparations qui engendrent des coûts supplémentaires.

Cette démolition et reconstruction permettrait de libérer un espace afin de construire des nouveaux sanitaires (douches, wc), à l'usage des utilisateurs de la piscine et de ce fait de pouvoir rendre les installations aux normes en vigueur.

La parcelle n°158 dite « petit camping », serait quant à elle réaménagée avec un accueil pour les campeurs de passage en camping-car ou tente, avec bornes d'accueil (électricité et eau).

L'accès serait aussi modifié et amélioré et plusieurs places de parcs seraient aussi créées.

Ce projet apportera sûrement matière à réflexion et discussion et nous nous réjouissons d'en débattre dans de futures séances, mais il apparaît évident que le crédit d'étude demandé par la municipalité est justifié tant cet endroit nécessite une transformation et de ce fait puisse devenir un nouvel atout pour notre belle commune de Penthalaz.

## **CONCLUSIONS**

Au vu de ce qui précède, la commission pour la « réfection du restaurant de la piscine et petit camping » à la majorité des membres présents, vous invite donc Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à bien vouloir accepter les conclusions du préavis 2020-10 telles qu'elles vous ont été présentées.

Penthalaz, le 7 Mars 2022

Le rapporteur:

\_\_\_\_\_

Nicolas FLEURET



Les membres:

\_\_\_\_\_

de  
Semira Borchgrave



Nicolas Meylan



Michel Turin



Anne-Marie Dénéreaz



Aurore Rigal



Jaime Reina Copete

